

Autorité
de la concurrence



Décision n° 23-DCC-42 du 3 mars 2023
relative à la prise de contrôle exclusif de quatre fonds de commerce
détenus par Renault Retail Group par le groupe Bodemer

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 15 février 2023 relatif à la prise de contrôle exclusif de quatre fonds de commerce de distribution automobile détenus par Renault Retail Group par le groupe Bodemer formalisée par une lettre d'intention du 14 décembre 2022 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif de quatre fonds de commerce de distribution automobile détenus par la société Renault Retail Group situés à Brest (29) et à Hérouville-Saint-Clair (14) par le groupe Bodemer actif dans le secteur de la distribution automobile. Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du Code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 23-009 est autorisée.

Le président,

Benoît Cœuré

© Autorité de la concurrence